



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de Gisy Les Nobles

du mercredi 2 mars 2022 à 20h30

Etaient présents : BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, MENEREAU Jacky, NICOLAU Sylvie, RAVANEL Marie-Paule, SALMON Bryan, POUTHÉ Christophe, VIARD benjamin.

Procuration (s) : STENUIT Bernard à BABOUHOT Patrick
MOROUS Christian à FINELLI Alexandre

Est nommé (e) secrétaire de séance : VIARD Benjamin

Assistait également au conseil municipal Mme Séverine LEMETAYER (secrétaire de mairie).

Adoption du dernier compte rendu

Monsieur le Maire donne lecture du précédent compte rendu du 24 novembre 2021. Le compte rendu est voté à l'unanimité sans observation particulière.

1) Finance – RGPD (règlement général sur la protection des données)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle « CDG54 ».

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire à :

- signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, prendre,
- signer tout document et acte relatif à ladite mission, désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

2) Finance – Mise à disposition de l'équipe verte de la CCYN

Monsieur le Maire donne la parole à M FINELLI qui explique aux membres du conseil que la communauté des communes souhaite établir une convention pour bien répartir les responsabilités du personnel communal comme intercommunal lors de l'intervention de l'équipe verte.

Après avoir expliqué le contenu de cette convention et après avoir rappelé les tarifs des prestations de l'équipe verte votés par délibération de la CCYN le 01/07/2020 ; le conseil, après en avoir délibéré, donne avec 13 voix pour et 1 abstention son accord au maire pour signer cette convention.

3) Finance – Encaissement ferrailleur

Monsieur le maire expose, que suite au nettoyage de la maison PAUCHET au 25 rue St Pregts, le personnel communal a emmené du platinage mêlé chez Derichebourg Environnement à Sens.

Le montant de l'opération s'élève à 57.00 euros et il est nécessaire selon le bon d'entrée d'émettre un titre de recette de ce montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'émettre un titre de 57.00 euros au nom de DERICHEBOURD Environnement – Revival Sens et autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

4) Finance – Convention SDEY

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Gisy Les Nobles a délibéré le 03/09/2015 (délibération N°2015-50) pour transférer sa compétence éclairage public au SDEY.

Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Il informe le conseil municipal que les travaux sur le territoire de la commune, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux et du montant maximum autorisé par le conseil pour signer les conventions relatives aux travaux.

Vu les délibérations citées ci-dessus, vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 10 décembre 2021 portant règlement financier 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- de participer aux travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021 (joint en ANNEXE de la présente délibération).
- de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- que le maire signe tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Gisy Les Nobles lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000.00 € (cinq mille euros).

Le maire profite de ce sujet pour informer le conseil que suite au refus d'un administré, il sera nécessaire de garder un poteau en béton dans la rue St Pregts pour pouvoir alimenter sa maison en aérien.

5) Finance – dégrèvement assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu d'un administré des documents suite à une fuite d'eau mais sans demande écrite de sa part.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, dès la réception de la demande écrite :

- d'appliquer un dégrèvement calculé par rapport au dernier relevé de consommation d'eau dans la mesure où le pétitionnaire est arrivé en 2020 dans notre commune et n'a que le relevé de consommation de 2021, précise qu'il n'y aura pas d'autre dégrèvement dans les 5 années à venir, autorise le Maire à signer les documents se rapportant à la présente décision.

6) Ecole – Maintien de la scolarité à 4 jours

Monsieur le maire explique que les horaires des écoles sont planifiés pour une période de 3 ans. L'inspection académique demande notre avis pour les 3 prochaines années.

Un conseil d'école extraordinaire s'est tenu le 10 janvier 2022 pour décider des jours et des horaires de fonctionnement des classes de notre RPI (regroupement pédagogique intercommunal) et a décidé avec 7 voix « pour » et 2 « contre » de maintenir la scolarité à 4 jours avec les mêmes horaires.

Ce choix doit passer en conseil municipal. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur le choix retenu par le conseil d'école. Le conseil municipal opte à l'unanimité pour la semaine à 4 jours avec application des horaires suivants : 9h05-12h05 et 14h05 à 17h05 pour l'école de Gisy Les Nobles.

7) Questions et informations diverses

Le maire rappelle quelques points :

- Sa rencontre avec Madame EVRARD Sénatrice, Monsieur SORET 3^{ème} Vice-président de la Région Bourgogne Franche Comté et différents maires, (pour le projet du 19 Grande Rue), pour les montages des dossiers financiers tant au niveau des subventions que de la TVA ainsi qu'à la dénomination du projet. Il informe que le label Effilogis aurait permis l'obtention de subventions plus importantes, mais la mise en place d'Effilogis aurait eu un surcoût conséquent sur le montant des travaux.

Madame DUMAIRE demande si les vestiaires des agents communaux pourraient être ceux du bâtiment afin d'obtenir plus de subventions ? Le maire lui répond que cela n'est pas possible de mutualiser les vestiaires du personnel communal avec celui de la personne qui gèrera le commerce multi services

- Demande d'autorisation pour l'installation d'un camion pizza sur la place de la mairie à compter du mois de septembre. Le conseil accepte à l'unanimité.

- Demande de Madame Cauquil, pour un rassemblement de corps familial au cimetière de Gisy Les Nobles. Le conseil accepte à l'unanimité.

- La Communauté de Communes Yonne Nord demande un délégué pour le CTG (Convention Territoriale Globale) Monsieur POUTHÉ est nommé pour représenter la commune,

- Commission budget est prévue le mardi 15 mars à 20h00,

- CCID (commission communale des impôts directs) le vendredi 25 mars à 18h00,

- La lieutenant de gendarmerie de Pont sur Yonne organise le 9 mars 2022 à 18h30 une réunion d'information sur la sensibilisation aux violences conjugales, Monsieur POUTHÉ représentera la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h13.

Le présent extrait est affiché à la mairie en exécution des dispositions du code municipal.

Fait à Gisy les Nobles, le 8 mars 2022.

Le Maire

Patrick BABOUHOT